



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 10 juin 2026  
Date d'affichage/publication : le 10 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31  
Nombre de pouvoir : 2  
Nombre de membres présents : 28  
Absent : 1

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Sébastien ROUX, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur René GEVAERT, Monsieur Jean-Noël RYS, conseillers municipaux.

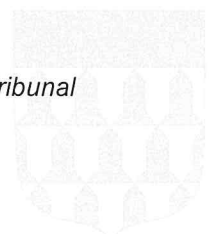
**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Técla MENAGER, Monsieur Thibault THERBY

**Absent** : Monsieur Nicolas LEDRUE

**Démissionnaires** : Monsieur Franck DUTILLEUL, Madame Marie-Hélène DELFORGE, Monsieur Laurent BERTELOOT, Madame Estelle PLUQUET née CHEVALON, Monsieur Pascal DELOFFRE, Madame Silvana MICUCCI née DENNIN, Monsieur Nicolas REMY, Madame Micheline VERGAERT, Madame Sandrine CRYSPIN, Monsieur Francis GLAIZAL, Madame Dominique DELOFFRE, Madame Léa NAERHUYSEN, Monsieur Sébastien FEUTRY, Madame Valérie MAHON née COOL, Monsieur Patrice LESAFFRE, Madame Brigitte DUTILLEUL, Monsieur Alexandre DUQUESNE, Madame Ouarda DRICI, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Nathalie RICHTER, Monsieur Daniel LANDRE, Madame Dominique TAGON, Monsieur Philippe NYS, Madame Véronique TIBONNIER, Monsieur Éric VAILLERANT, Madame Noëlle DUBOIS.

**Secrétaire de séance** : Madame Sandra KUGLER-HELLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## Vie sportive

### 9.1 Autres domaines de compétences des communes

#### MODIFICATION D'ATTRIBUTION DU COUPON SPORT AU 1 SEPTEMBRE 2026

La Ville de Lys-lez-Lannoy a placé l'accès à la pratique sportive pour tous, la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse ainsi que le soutien au pouvoir d'achat des familles parmi ses priorités d'action.

Par délibération du 27 mai 2009, le Conseil municipal a décidé d'attribuer des coupons-sport à chaque enfant lyssois de moins de 18 ans inscrit dans une association sportive lyssoise.

Par délibération du 6 avril 2022, ce dispositif a été étendu aux enfants lyssois de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive non proposée sur le territoire communal.

Les associations sportives concernées doivent être affiliées à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Depuis plusieurs années, le contexte économique national se traduit par une hausse significative du coût de la vie pesant sur le budget des ménages lyssois, en particulier des familles aux revenus modestes et intermédiaires. L'inflation constatée depuis 2022 rend plus difficile l'accès à la pratique sportive pour un nombre croissant d'enfants et de jeunes de la commune.

Face à ce constat, la Municipalité souhaite renforcer son action en faveur du pouvoir d'achat des familles et favoriser l'accès de tous les enfants à une pratique sportive régulière.

L'aide est attribuée sous la forme de coupons-sport et/ou de chèques-vacances ANCV. Les valeurs faciales des titres remis sont de 10 euros et 20 euros.

Le dispositif des chèques-vacances ANCV a vocation à se substituer progressivement aux coupons-sport. Les deux dispositifs coexisteront jusqu'au 31 décembre 2027, date à laquelle les coupons-sport cesseront d'être distribués. Les mêmes conditions d'éligibilité et les mêmes tranches de quotient familial sont applicables aux deux dispositifs.

Le montant de l'aide attribuée est fixé par enfant, en fonction du quotient familial mensuel calculé par la Caisse d'Allocations Familiales, selon le barème suivant :

Tranches quotient Familial	Montant attribué par enfant et par famille
Jusqu'à 1000 Euros inclus	50 Euros
Au-delà de 1000 Euros	40 Euros



#### Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les nouvelles modalités d'attribution du dispositif « Coupon Sport » à compter du 1er septembre 2026 ;
- De fixer le montant de l'aide à 50 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € et à 40 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire

La secrétaire de séance  
Sandra KUGLER-HELLIN

